



VILLE DE LURE

## ARRETES DU MAIRE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

### LE MAIRE DE LA VILLE DE LURE

**Arrêté du Maire portant  
permission de voirie  
n° 111/ST/2017**

**OBJET :**

**TRAVAUX DE VOIRIE**

**REALISATION D'UN  
BRANCHEMENT GAZ**

**Rue des Vosges**

**REGLEMENTATION DE LA  
CIRCULATION ET DU  
STATIONNEMENT**

**Durée : 4 jours**

**Entre  
le mercredi 27 septembre 2017  
– 7h00  
et le vendredi 06 octobre 2017  
– 18h00**

- VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU le Code de la Route et ses textes subséquents,
- VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992, livre I – Huitième partie : signalisation temporaire,
- VU la circulaire n° 96-14 du 06 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,
- VU les règlements municipaux concernant la circulation dans l'agglomération de LURE,
- VU la demande formulée par l'entreprise SARL Camille GRISOUARD sise 70100 AUVET ET CHAPELOTTE devant créer un branchement gaz au niveau du n° 21 rue des Vosges à LURE, durant une période de 4 jours comprise entre le mercredi 27 septembre 2017 – 7h00 et le vendredi 06 octobre 2017 – 18h00,
- CONSIDERANT qu'il convient à cette occasion de prendre toutes les mesures de sécurité nécessaires dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique,

**ARRÊTE**

#### **Article 1 : Circulation**

En raison des travaux de création d'un branchement gaz **au niveau du n° 21 rue des Vosges** à Lure, la circulation des véhicules de toutes natures sera **RALENTIE** et se fera en **DEMI-CHAUSSEE** avec alternat par panneaux, durant une période de 4 jours comprise entre le mercredi 27 septembre 2017 – 7h00 et le vendredi 06 octobre 2017 – 18h00.

#### **Article 2 : Stationnement**

Le stationnement des véhicules de toutes natures sera **INTERDIT** de part et d'autre de l'emprise du chantier aux jours et heures cité à l'article 1, à l'exception des véhicules et engins de l'entreprise **Camille GRISOUARD**, des Services Techniques Municipaux, de secours et des forces de l'ordre.

**L'entreprise Camille GRISOUARD procédera à la mise en place de panneaux de stationnement interdit 48 heures avant le commencement des travaux afin de délimiter la zone des travaux.**

#### **Article 3 : Prescription de circulation**

En fonction des contraintes techniques de la réalisation des travaux, la circulation et le stationnement pourront être adaptés ponctuellement sachant que la signalisation et la déviation réglementaires et adaptées seront assurées, mises en place et entretenues de jour comme de nuit par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

L'accessibilité piétonne devra être garantie de jour comme de nuit de part et d'autre de la chaussée par la mise en place d'un dispositif réglementaire adapté par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

#### Article 4 : Signalisation

La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle de signalisation routière, livre 1,8 partie (signalisation temporaire). La mise en place, la surveillance et l'entretien de la signalisation de chantier seront assurés de jour comme de nuit et pendant toute la durée des travaux par l'entreprise Camille GRISOUARD.

La circulation et le stationnement seront rétablis au fur et à mesure de l'avancement des travaux par l'entreprise Camille GRISOUARD.

#### Article 5 : Prescriptions

Le déroulement et la réalisation des travaux devront être réalisés dans les règles de l'art et suivant les prescriptions communales et la permission de voirie du Conseil Départemental en date du 23 août 2017.

La zone de stockage des fournitures, matériaux et engins de chantier de l'entreprise Camille GRISOUARD devra être délimitée et protégée par une clôture mobile constituée de grilles de type HERAS ou de même genre. Elles devront être reliées entre elles par des colliers Haute Sécurité.

A la suite des travaux, toutes les fouilles seront temporairement rebouchées en enrobé à froid d'une épaisseur suffisante avant la réfection définitive (bicouche).

L'entretien de celle-ci sera sous la seule et entière responsabilité de l'entreprise Camille GRISOUARD de jour comme de nuit jusqu'à la réfection définitive.

Une nouvelle demande d'arrêté est indispensable pour la réalisation de la réfection définitive, 08 jours minimum avant cette réalisation si celle-ci n'est pas effectuée dans la période mentionnée par le présent arrêté.

En raison de l'emprise des travaux mentionnés à l'article 1, un passage suffisant sera conservé pour l'accessibilité des piétons de jour comme de nuit. Une signalisation et un balisage règlementaires devront être mis en place par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

Chaque jour en fin de journée et ce jusqu'à la fin des travaux, l'entreprise **Camille GRISOUARD** devra rendre le domaine public propre de tous gravats et autres matériaux. **Le domaine public se trouvant dans la zone des travaux devra être réfectionné dans les règles de l'art et ce, à la charge de ladite entreprise.**

Dans le cas d'acotement engazonné, une couche de terre végétale suffisante sera mise en place et ensemencée à la suite des travaux et **après accord des Services Techniques Municipaux** par l'entreprise **Camille GRISOUARD**.

#### Article 6 : Occupation temporaire du domaine public / contact

Lors du démarrage des travaux (mise en place de la signalisation et de la zone des travaux sur le domaine public), l'entreprise Camille GRISOUARD devra impérativement informer les services techniques municipaux au 03 84 89 01 06 ou 06.88.05.14.17.

#### Article 7 : Affichage

Le présent arrêté sera affiché et maintenu en place pendant toute la durée des travaux de part et d'autre de leur emprise par l'entreprise Camille GRISOUARD.

#### Article 8 :

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés notamment l'accès aux propriétés riveraines. L'intervenant ne peut se prévaloir de l'autorisation qui lui sera accordée en vertu du présent arrêté au cas où elle produirait un préjudice aux dits tiers.

L'intervenant est civilement responsable de tous les accidents ou dommages qui pourraient se produire du fait ou à l'occasion des travaux, qu'il y ait ou non de sa part, négligence, imprévoyance ou faute.

Il garantira la collectivité de toute condamnation qui pourrait être prononcée contre elle de ce chef. La commune se réserve le droit d'agir par toutes voies administratives ou judiciaires existantes pour sanctionner toute infraction au présent règlement.

**Article 9 :**

Toute infraction au présent arrêté qui sera constatée sera poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 10 :**

La Ville de LURE décline toute responsabilité en raison des accidents qui pourraient survenir pendant l'exécution des travaux.

**Article 11 :**

En cas de nécessité, en matière de sécurité, de circulation et de stationnement, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE pourra prendre toutes les dispositions urgentes qui s'imposeraient et charge à lui d'en rendre compte à Monsieur le Maire dans les meilleurs délais.

**Article 12 :**

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de LURE, Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à LURE, le 30 août 2017

Eric HOULLEY  
Maire de LURE  
Vice-Président de la Région  
BOURGOGNE FRANCHE-COMTE



**Diffusion :**

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de LURE
- Monsieur le Commandant des Pompiers – Centre de Secours de LURE
- Monsieur le Chef de la Police Municipale
- Monsieur le Responsable de l'UT 70 – 20 rue des Cloies – 70200 LURE
- Le pétitionnaire : L'entreprise Camille GRISOUARD sise 70110 AUVET ET CHAPELOTTE pour attribution
- GRDF – AGNRC – MOAR - Monsieur Daniel METZ – Allée Philippe Lebon – 57950 MONTIGNY-LES-METZ

Conformément aux dispositions de la loi n° 78-17 du 06/01/1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Mairie de Lure ci-dessus désignée.

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.